

D 2025 01 23 003

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 23 Janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 17 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

**Présents :** O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, D. GANNE, R. OTZENBERGER, A. BOUSSER, J-O. RABOT, P. GUINOT, J. DIZERENS, M. CHALENDAR, A. NEUSSER

**Absents excusés:** Michèle GALLET, J-M. PALINIEWICZ, M. GRENIER, G. MASRARI, H. GRANGE

**Absents :** V. KRYK, C. TOWNSEND, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET

**Procurations:** Michèle GALLET à M. GALLET, PALINIEWICZ à M-C. ROCH, M. GRENIER à J. DAZIN, G. MASRARI à P. GUINOT, H. GRANGE à M. CHALENDAR

**Assistaient:** I. GOUDET, directrice générale des services, A.SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

### **3. Finances – Autorisation d'engager des dépenses à hauteur de 25% du budget 2024**

Le budget 2025 sera soumis au vote du Conseil le 20 mars 2025, après le Débat d'Orientation Budgétaire, lequel sera organisé le 20 février 2025.

Afin de permettre la poursuite des travaux d'investissement en cours, la présente délibération permettra l'engagement et le mandatement des dépenses.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à l'article *L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510* du 29 décembre 2012 - art. 37 :

*- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Il est précisé que les Restes à Réaliser 2024 (RAR 2024) ne sont pas compris dans le tableau ci-dessous. Les Restes à Réaliser ne nécessitent pas de délibération.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024 VOTÉ	OUVERTURE ANTICIPÉ 2025
Opération 24 – Ecole des Bois	Chapitre 21 : 23 047 € Chapitre 23 : 23 105 €	Chapitre 21 : 5 762 € Chapitre 23 : 4 776 €
Opération 27 – Travaux mairie	Chapitre 23 : 27 238 €	Chapitre 23 : 6 809 €
Opération 41 – Parc des Hérissons	Chapitre 23 : 269 870 €	Chapitre 23 : 5 000 €
Opération 63 – Eglise / Cure	Chapitre 23 : 76 190 €	Chapitre 23 : 10 000 €
Opération 72 – Gendarmerie	Chapitre 23 : 32 500 €	Chapitre 23 : 8 125 €
Opération 63 – Salle René Lavergne	Chapitre 23 : 280 000 €	Chapitre 23 : 20 000 €
Hors Opération	Chapitre 21 : 703 791 € Chapitre 23 : 98 621 €	Chapitre 21 : 50 000 € Chapitre 23 : 5 000 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 476 401,00 €</b>	<b>115 472,00 €</b>

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

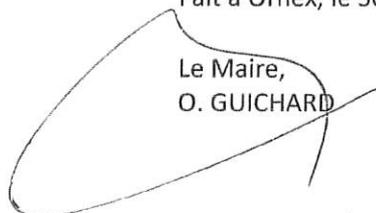
- **ACCEPTE** l'ouverture des crédits d'investissements 2025 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2024, avant le vote du budget primitif 2025, comme présentée dans le tableau ci-dessus.

Fait à Ornex, le 30 janvier 2025

La secrétaire de séance,  
C. BIOLAY



Le Maire,  
O. GUICHARD



Certifié exécutoire le : 31 Janvier 2025  
Affiché le : 31 Janvier 2025

Olivier GUICHARD  
Maire



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification